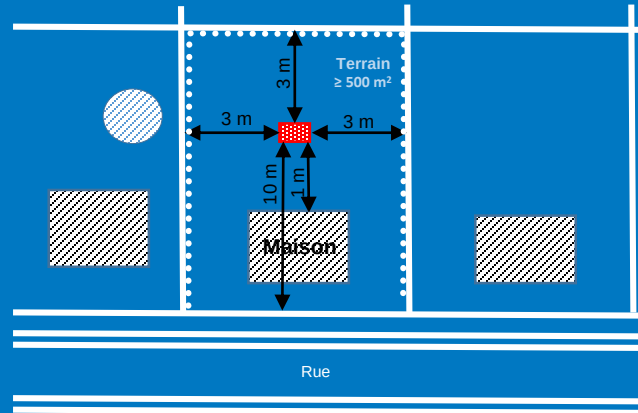


POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE LA NATURE ET LA VILLE

CONDITIONS POUR L'AUTORISATION DE LA GARDE, LA POSSESSION ET L'ÉLEVAGE DE POULES EN MILIEU URBAIN:

► Normes générales:

- À l'intérieur des périmètres urbains
- Maximum de 2 poules par terrain
- Coq interdit
- Secondaire à une habitation unifamiliale isolée
- Activité non commerciale
- Sur un terrain clôturé
- Uniquement à l'intérieur du poulailler
- En dehors de la saison hivernale (1^{er} octobre – 30 avril)
- Provenance d'un couvoir certifié
- Vaccination
- Abattage dans un abattoir certifié ou vétérinaire
- Normes relatives à l'entretien et l'hygiène
- Normes relatives aux nuisances et maltraitance
- Obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation annuel
- Infractions



► Poulailler:

- Un seul poulailler par terrain de plus de 500 m²
- Superficie maximale de 5 m² pour les terrains de moins de 1 500 m²
- Superficie maximale de 10 m² pour les terrains de 1 500 m² et plus
- Hauteur maximale 2,5 m
- Autres distances à respecter
- Obligation d'obtention d'un permis de construction

